

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-six juin,

A la mairie de MONTECHEROUX à 20h00, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation légale en date du **22 juin 2026** sous la présidence de Monsieur Léon Bonvalot.

Etaient présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Barbarin Alexandra, Chipeaux Éric, Gaudron Laure, Jeannerot Fanny, Moser Benoît, Nappez Florian, Perrot Laura.

Excusés : Deuscher Maële, Germain Thierry, Macler Frédéric, Morel Cassandre, Voisard Damien.

Absent :

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 19 mai 2026
3. Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
4. Délibérations :
 - 2026-06-01 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
 - 2026-06-02 Fixation droit de place
 - 2026-06-03 Vente de voirie Monsieur Petit Jean Marc
 - 2026-06-04 Vente impasse du Lomont
 - 2026-06-05 Demande de financement voyage scolaire enfants Gaudron
 - 2026-06-06 Validation devis Grut
 - 2026-06-07 Vente jeux ancienne aire de jeux
5. Divers

Ouverture de la séance à 20h02

1 Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré nomme Gaudron Laure secrétaire de séance à l'unanimité.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2 Approbation du compte rendu du 19 mai 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du dix-neuf mai 2026

Votants : 10	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	----------	------------	----------------

3 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- Décision n° 2026.01 : signature droit de préemption urbain – renonciation - 8 Rue de Liebvillers
- Décision n° 2026.02 : signature droit de préemption urbain – renonciation - 1 rue du Lomont
- Décision n° 2026.03 : signature droit de préemption urbain – renonciation -2 rue Quélet
- Décision n° 2026.04 : signature droit de préemption urbain – renonciation – 37 rue de Saint Hippolyte

4 Délibérations

2026-06-01 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération

Considérant que la commune de Montécheroux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ses forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2026-06-02 Fixation droit de place

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intention de fixer un droit de place sur les voies et lieux Publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Etablissements	Montant du droit de place
Restauration rapide et alimentation	15€ /mois
Cirque	Forfait 50€
Camion d'outillages	Forfait 25€
Service à la personne	15€ / mois

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2026-06-03 Vente de voirie Monsieur Petit Jean Marc

La délibération 2025-07-02 est rapportée

La présente délibération se substitue à la délibération précitée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Petit Jean Marc souhaite se porter acquéreur d'une surface d'environ **98 m²** faisant partie du domaine public sise 11b Rue de Docteur Quélet (parcelle B 498) pour un montant de **1960.00€** (mille neuf cent soixante euros).
Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour pouvoir y parvenir et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Constate et confirme la désaffectation de ce tènement
- Prononce son intégration dans le domaine privé de la commune
- Donne son accord pour sa vente à Monsieur Petit Jean Marc moyennant le prix de **1960.00€**

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2026-06-04 Achat impasse du Lomont

La délibération 2025-09-05 est rapportée

La présente délibération se substitue à la délibération précitée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait d'acquérir L'impasse du Lomont pour un surface totale de **892 m²** soit les parcelles :

- **ZC 176** et **D 1003** de **257 m²** et à l'indivision Mange-Roy-Tirole
- **ZC 175** de **346 m²** à Monsieur et Madame Roy
- **D 1005** de **289 m²** à La société Parret Frères

Pour la somme symbolique d'**1€** plus frais de bornage et de notaire

Pour pouvoir y parvenir et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Donne son accord pour cet achat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire propose aux riverains de donner un nom à cette impasse.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2026-06-05 Demande de financement voyage scolaire enfants Gaudron

Madame Gaudron sort de la salle, ne prend pas part aux échanges et au vote.

Suite à la demande d'une aide financière de la famille pour les voyages scolaire de Louise Gaudron en Provence (du 20 au 23 avril 2026) et Jules Gaudron à Guédelon (du 27 au 29 juin 2026) pour un montant

total de **386.19€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter cette délibération. La commission jeunesse se chargera de mettre un cadre autour des demandes de financements des familles auprès du conseil municipal (Délai de la demande, pièces à fournir, montant, temps du voyage, éloignement...)

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

2026-06-06 Validation devis Grut

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de modules de rangements dans le local communal. Il est proposé le devis de Monsieur Grut pour un montant de **2 240 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de Monsieur Grut

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2026-06-07 Vente jeux ancienne aire de jeux

Madame Corneille sort de la salle et ne prends pas part au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intention de vendre à une commune de la CCPM les jeux de l'ancienne aire de jeux (Fournet-Blancheroche)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Proposer le montant de **500€** à la Commune de Fournet-Blancheroche + démontage à la charge de cette dernière

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

4 Divers

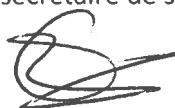
- Compte rendu de la commission travaux (cf. annexe)
- 2 coupes sur les parcelles 18 et 20 sont en vente avec l'ONF
- Voir pour sortir la déchetterie Rue des Chatières de la zone ONF
- Voir avec l'ACCA pour démontage de l'ancienne volière parcelle 1
- Prolongement des contrats de Chakriya et Laëtitia à l'école jusqu'au 27 août 2027
- Demande de participation de la commune aux frais des Francas de Pont de Roide pour les vacances scolaires. (Idem pour Francas Saint Hippolyte s'ils en font la demande)
- Achat d'un écran de projection chez Darty
- Alerte sécheresse niveau 2 : l'arrosage des fleurs de la commune se fait avec l'eau de la citerne du Foot. L'alimentation en eau des cimetières sera coupée le temps de l'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à **21h43**

Fait à Montécheroux le **29 juin 2026**

Gaudron Laure
Le secrétaire de séance



Bonvalot Léon
Le Maire